

AR-26-41

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 2^{ème} ADJOINT DELEGUE
LA PETITE ENFANCE – SPORTS ET NATURE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alexis MORAND en qualité de deuxième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Alexis MORAND, 2^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer en matière de « Petite Enfance – Sports et Nature », qui regroupe en particuliers les fonctions suivantes :

- *Gestion des relations avec les associations sportives : conventions d'occupation des équipements, suivi des projets sportifs, ...*
- *Suivi des Etablissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Petite Enfance: Commission d'attribution des places, relation avec les familles, service public de la petite enfance, Convention Territoire Global en lien avec Grand Bourg Agglomération et la CAF, relations avec les usagers des services petite enfance de la commune...*
- *Mise en œuvre d'opérations événementielles liées à l'intitulé de la délégation : nettoyage de printemps, forum des associations....*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alexis MORAND, 2^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Alexis MORAND, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. MORAND respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire délégué à la petite enfance – sports et nature
Alexis Morand

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026

signature de l'intéressé

